

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC 2024 PAEE 2 068

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner AR 958  
Pôle Aménagement de l'Espace et Environnement

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°27 du 11 juin 2020, n°80 du 28 juillet 2020, n°163 du 30 septembre 2021 et n°99 du 17 mai 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Philippe SOL, Notaire à L'Isle sur la Sorgue (84) – 9-12 Esplanade Robert Vasse, réceptionnée en mairie le 26 février 2024, concernant le bien cadastré AR 958 situé 163 B Route de Malaucène à Beaumont.

DECIDE

Article 1 : de renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné,

Malaucène, le 19 MARS 2024

Monsieur le Maire

F. TENON



Publiée le 22 mars 2024

Publication	Transmission	Notification
